

**PORTANT TARIFICATION DE DES CERTIFICATIONS EN FLE
CENTRE FLEURA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des droits d'inscription aux certifications :

- Du Diplôme d'Etudes de Langue Française (DELFF)
- Du Diplôme Approfondi de Langue Française (DALFF)
- Du Diplôme d'Etudes de Langue Française option Professionnelle (DELFF Pro)
- Du Diplôme Approfondi de Langue Française option Professionnelle (DALFF Pro)

comme suit :

Niveau	Tarif
DELFF & DELFF Pro A1	90 €
DELFF & DELFF Pro A2	90 €
DELFF & DELFF Pro B1	100 €
DELFF & DELFF Pro B2	100 €
DALFF & DALFF Pro C1	130 €
DALFF & DALFF Pro C2	130 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/07/2020

Po)

Le Président de l'Université Clermont-Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 08 JUIL. 2020

- Publié le 08 JUIL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.